Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_16-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-16

Objet : Désignation du représentant à la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance

Vu les statuts de la SPL Bretagne Plaisance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10-03 du 24 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la prise de participation de la commune d'Évran au capital de la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance,
- approuvé souscription à une quote-part de 5 000 euros, sur les 4 prochaines années en versant 1 250 euros chaque année, à l'augmentation de capital d'un montant global de 7 842 000 euros,
- approuvé les statuts de la SPL Bretagne Plaisance et le pacte d'actionnaires ;

La SPL Bretagne Plaisance a été constituée le 21 décembre 2022 par la Région Bretagne et la Commune de Saint-Malo et s'est vue ainsi confier dès 2023 l'exploitation des ports de Vauban, puis des Sablons, au-travers d'une convention de gestion, à laquelle succèdera début 2026 un contrat de concession unique.

La vocation de la SPL Bretagne Plaisance est de se développer progressivement à l'échelle du bassin de navigation de la Bretagne Nord, en intégrant la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant à la Région, ainsi que d'autres ports des bassins de Bretagne Nord, en partenariat avec les autres autorités portuaires et opérateurs. Il s'agit de promouvoir le développement d'un service efficace et sans couture auprès des usagers plaisanciers, ainsi qu'à accélérer la transition environnementale portuaire et nautique par des investissements à long terme, qui ne seront permis que par des portages collectifs.

Ainsi la gestion du port fluvial d'Évran, auparavant réalisée en régie par les services des Canaux de Bretagne, a été reprise par la SPL Bretagne Plaisance le 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du représentant à la SPL Bretagne Plaisance (assemblées spéciales et assemblées générales).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_16-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant à la SPL Bretagne Plaisance (assemblées spéciales et assemblées générales) :
  - M. Patrice GAUTIER

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire